

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE**

Séance du 26 septembre 2017

Collège A et B

Extrait du compte rendu

Après avis favorable du conseil de la formation (1 contre, 2 abstentions), le conseil d'administration restreint approuve à l'unanimité et dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel, les dispositions suivantes relatives à l'obligation de formation des maîtres de conférences stagiaires :

- ✓ Une demande présentée par le maître de conférences stagiaire de bénéficier ou de ne pas bénéficier de la décharge de service maximale de 32 HETD pendant son année de stage ;
- ✓ Ne requiert pas l'avis des directeurs de composantes ;
- ✓ La compensation entrera dans le potentiel d'heures complémentaires de la composante de formation ;
- ✓ En cas de décharge de service, le maître de conférences ne peut percevoir d'heures complémentaires.

Cette décision ne concerne pas les cinq années suivant la titularisation des maîtres de conférences.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2017

Le Président de l'Université de Lorraine


Le Président
de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

Équivalence horaire de l'activité de formation des maitres de conférences stagiaires

Base légale/texte de référence : code de l'éducation, notamment l'article L952-4 ; décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment les articles 7-II et 32

Le décret du 6 juin 1984 modifié le 9 mai 2017 introduit une obligation de formation des maîtres de conférences (stagiaires et au cours des cinq années suivant leur titularisation) et une décharge d'enseignement correspondante. Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter de la première rentrée universitaire suivant la date de publication de l'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précisant les conditions de cette formation.

L'arrêté en cause reste en attente.

C'est la raison pour laquelle le conseil est invité à définir le principe général de répartition des services suivant :

- prendre en compte, sur demande individuelle, la formation des maitres de conférences stagiaires à hauteur maximale de 32 HETD de service d'un enseignant-chercheur jusqu'à la publication de l'arrêté cité à l'article 30 du décret n°2017-854 du 9 mai 2017 ;
- écarter la possibilité, pour ces maitres de conférences stagiaires, d'avoir une charge d'enseignement complémentaire (ou heures complémentaires).

Motifs et/ou contraintes pour l'université :

- Préparer l'année d'enseignement 2017/2018 en adaptant le référentiel des activités des enseignants-chercheurs.



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE**

Séance du 26 septembre 2017

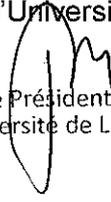
Collège A et B

Extrait du compte rendu

Après avis favorable (1 abstention) du conseil de la formation, le conseil d'administration restreint approuve à l'unanimité le référentiel d'activités pédagogiques des enseignants-chercheurs étendu aux enseignants du premier, du second degré et des professeurs ENSAM à compter de l'année universitaire 2017/2018 détaillé sur le document joint.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2017

Le Président de l'Université de Lorraine


Le Président
de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Référentiel d'activités pédagogiques des Enseignants-Chercheurs, des Enseignants du Premier et Second Degré et Professeurs ENSAM Année 2017-2018

Etabli en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, de l'article 2 du décret 93-461 du 25 mars 1993 et de l'article 1 du décret 2001-13 du 4 janvier 2001 de l'article 1 du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Les enseignants-chercheurs (EC) ont une double mission de recherche et d'enseignement. Leur temps de travail de 1607 heures se répartit pour moitié en activités de recherche et en activités d'enseignement. Cette moitié correspond à 128 H de cours magistraux (CM) ou 192 H de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) (Soit 1H TD en présence d'étudiants = 4,2 H de travail effectif ou encore 1H de travail effectif = 0,24 H de TD). Les enseignants du premier et second degré (EPSD) et professeurs ENSAM doivent effectuer un service annuel d'enseignement de 3845 ETD ou TP, correspondant à un temps de travail de 1607 heures.

Lorsque des activités sont prises en compte dans le référentiel, elles ne peuvent pas donner droit à une prime, notamment Prime de responsabilité Pédagogique (PRP), Prime de Charges Administratives (PCA) ou Prime d'intéressement (PI) ayant le même objet.

Les primes peuvent être converties à la demande des EC ou des EPSD ou Professeurs ENSAM en décharge de service.

Si un EC ou un EPSD ou un Professeur ENSAM bénéficie d'une décharge de service (décharge ou transformation de prime), il ne peut percevoir d'heures complémentaires.

Si une activité référencée est assurée par plusieurs personnes, le nombre d'heures équivalent TD (HETD) est réparti entre ces personnes.

Le nombre maximum d'activités pris en compte au titre du référentiel est de 128 HETD pour un EC, un EPSD, un professeur ENSAM.

Le volume d'heures supérieur à ce plafond au titre du référentiel ne donne pas lieu à PRP.

Le nombre d'heures cumulées en référence aux activités du titre II : Activités d'encadrement d'étudiants est limité à 64 HETD par enseignant-chercheur, par EPSD ou Professeur ENSAM pour tous les points à l'exception de l'activité de validation des acquis de l'expérience (II.8).

Les activités relevant spécifiquement de la Formation Continue (à l'exception de la VAE) ne sont pas prises en compte dans le référentiel.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES						
Référence	Activités	Description des activités	Mode de calcul	Eléments de mise en œuvre	Valeur de référence	Prise de décision
I. Innovation pédagogique						
I.1	Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance ou d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante.			A articuler avec d'éventuelles conventions spécifiques (droits d'auteur...)	1 HETD par heure ETD de maquette pour une équipe/ 25HETD maxi par individu	Conseil de composante ou de collège/um ou conseil de la formation pour les formations transversales
I.2	Modifier le dispositif de formation en vue d'améliorer les apprentissages des étudiants (organisation, fonctionnement, structure, philosophie...)	Approche programme / Approche compétences / diversifier les modalités de formation pour une offre FTLV (modularisation, blocs de compétences...)		En lien avec l'accréditation (Approche par compétences Niveau 2)	Volume d'heures accordé = au volume maquette transformé	Sélection des dossiers dans le cadre de l'appel à projets DFOIP par la présidence
II. Activités d'encadrement d'étudiants						
II.1	Enseignant référent en L1	Cahier des charges de l'enseignant référent			1 HETD par étudiant dans la limite de 25% des effectifs	Conseil restreint de composante
II.2	Suivi de stages (y compris alternance et apprentissage) Loi 2014-789 et décret 2014-1420	Suivi du travail, visite sur place (étudiant et maître de stage), suivi et soutenance du rapport		Stages hors Université de Lorraine figurant dans les maquettes - Uniquement pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 8 semaines avec rencontre de l'étudiant sur site, visite et rapport et soutenance - Maximum 32 HETD par enseignant	2 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.3	Visites pédagogiques avec étudiants	Accompagnement des étudiants lors de sorties pédagogiques		Hors heures d'enseignement		Conseil restreint de composante
II.4	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle			Intégré dans la responsabilité de diplômes, à charge pour le responsable de partager la rémunération à diverses personnes		Conseil restreint de composante
II.5	Encadrement de projets tutorés			Projet d'au moins 60h de travail personnel étudiant et inscrit dans les maquettes pédagogiques.	1 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.6	Encadrement de mémoires	Concerne un mémoire soutenu de master		Travaux figurant dans les maquettes - Non cumulable avec II.2 pour le même étudiant.	1 HETD en M1 2 HETD en M2	Conseil restreint de composante
II.7	Encadrement de thèses d'exercice (santé)			Travaux figurant dans les maquettes - Non cumulable avec II.2 pour le même étudiant.	2 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.8	Validation des acquis de l'expérience (VAE)			L'accompagnement à la VAE débute à partir de l'avis de recevabilité pédagogique et se termine lorsque le candidat est passé en jury. L'ensemble de l'accompagnement se compose de tous les contacts du candidat avec l'université (accueil), entretiens en face à face, contacts téléphoniques, électroniques, atelier méthodologique, lecture du dossier : analyse, remarques, etc., préparation au jury).	10 HETD par étudiant	
III. Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques						
III.1	Responsabilité de la PACES	Pilotage et gestion complète de la PACES	Forfait pour l'ensemble des sites	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	80 HETD	En attente du statut de la PACES
III.2	Responsabilité de licence	Pilotage et gestion complète de la licence - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES						
Référence	Activités	Description des activités	Mode de calcul	Eléments de mise en œuvre	Valeur de référence	Prise de décision
III.3	Responsabilité de licence professionnelle	Pilotage et gestion complète de la licence professionnelle - y compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.4	Responsabilité de master (Mention et spécialités)	Pilotage et gestion complète du master (spécialités incluses) - y compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Base par site + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD + 15 HETD x (nb de spécialités) + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.5	Responsabilité de DUT	Pilotage et gestion complète du DUT - compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants Inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.6	Responsabilité de diplôme d'ingénieur	Pilotage et gestion complète du diplôme d'ingénieur - compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.7	Autres formations	Par exemple DAEU, capacité en droit		Diplômes ou formations (par ex. agrégation) habilités ou accrédités par l'Etat	Au maximum 15 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.8	Responsabilités transversales d'encadrement de formations	Chef ou directeur de départements.			au maximum 96 HETD	Conseil restreint de composante
III.9	Responsabilité d'actions spécifiques	Double diplôme (entre composante UL), coordination certification langues, projet Voltaire, commissions spécifiques composantes ...		Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 30 HETD	Conseil restreint de composante
III.10	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple)	Plateforme TP, salle ou équipement spécifique à la composante	Selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 30 HETD	Conseil restreint de composante
III.11	Responsabilité de la mobilité internationale	Responsabilité au niveau de la composante : coordination des projets de mobilité, ...	Selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.12	Pilotage de projets pédagogiques internationaux	Par exemple Erasmus-Mundus, diplômes co-délivrés	Selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.13	Missions partenariales, responsabilités des relations avec le monde socio-économique	Responsabilité au niveau de la composante : Coordinations actions transcollegiums ou transcomposantes, diffusion de la culture scientifique et technique, actions en faveur de l'ouverture sociale, ...	Selon la mission ou les actions	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.14	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière	Niveau Etablissement ou niveau Collegium			au maximum 96 HETD	Conseil de la Formation
III.15	Correspondant C2I	Niveau Etablissement ou niveau Collegium			10 HETD	Conseil de la Formation
III.16	Correspondant TICE	Niveau Etablissement ou niveau Collegium			10 HETD	Conseil de la Formation